Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 026-200091718-20260519-DSC_2026_013-DE

Délibération n°2026-013

Date de convocation : 12/05/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 29/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le 19 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. David MARSEILLE, et en cette qualité, Président de séance :

PRESENTS : 27
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (9) : Florent AGRO, Marcelle ARSAC, Jean-Dominique ARTAUD, Alphonse BOURRET, Marc GÉLÉDAN, Marc HOFFMANN, David MARSEILLE, Denis SABON, Frédérique VIDAL
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (4) : Hervé AURIACH, Pascal CROZET, Patricia LISPAL, Sébastien PAYAN
CC VAISON VENTOUX (2) : Bernard CHARRASSE, Marie-Claire MICHEL
CC DROME SUD PROVENCE (1) : Jacques PEYRON
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (8) : Jean-Claude BRUS, Claude CHAMBON, Bruno EYSSERIC, Didier GIREN, Bruno JOVÉ, Yannis ROCHAS, Olivier SALIN, Michel TESTE
CC DIOIS (2) : Pascal BAUDIN, Jeannette LACOUR
CC SISTERONAIS BUECH (1) : Lionel TARDY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (4) : Fernando CARO a donné pouvoir à Frédérique VIDAL, Jean-Claude MORATAL a donné pouvoir à Jean-Dominique ARTAUD, Christophe REYNIER-DUVAL a donné pouvoir à Denis SABON
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (1) : Karine MONNIN a donné pouvoir à Pascal CROZET
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0) : Patrice ESCOFFIER a donné pouvoir à Bruno EYSSERIC
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (1) : Cécile LIOTARD a donné pouvoir à Lionel TARDY

EXCUSES / ABSENTS : 0
CC PAYS D'ORANGE EN PROVENCE (0)
CC AYGUES OUVEZE EN PROVENCE (0)
CC VAISON VENTOUX (0)
CC DROME SUD PROVENCE (0)
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE (0)
CC DIOIS (0)
CC SISTERONAIS BUECH (0)

Secrétaire de Séance : Jeannette LACOUR

2026-013 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

RAPPORTEUR : DAVID MARSEILLE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 026-200091718-20260519-DSC_2026_013-DE

Le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, qui s'appliquent aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du même code, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents. Compte tenu de l'effectif de notre Comité Syndical lequel comprend 33 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait de 7 Vice-Présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT précisent également que le Bureau Syndical est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. A défaut de précision dans les textes sur ce point, il revient au Comité Syndical, si volonté il y a d'aller dans ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus ayant voix délibérative appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

Pour rappel, et même si du point de vue juridique, il convient de prendre une délibération pour acter le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Syndical :

- Les statuts du syndicat (article 6.2) fixent le nombre de Vice-Présidents à deux (2).
- Le principe retenu pour la composition du Bureau Syndical est 1 représentant de chaque EPCI membre, soit 7 membres : le Président (1), deux (2) Vice-Présidents et quatre (4) autres délégués.

Il est ainsi proposé de fixer la composition du Bureau Syndical de la manière suivante :

- Le Président (1) ;
- Deux (2) Vice-Présidents ;
- Quatre (4) autres membres.

LE COMITE SYNDICAL

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 2 (deux) le nombre de Vice-Présidents ;

- **DECIDE** de fixer à 4 (quatre) le nombre des autres membres du Bureau, outre que le Président et les deux Vice-Présidents, soit 7 (sept) membres au total ;

- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Jeannette LACOUR

Le Président,
David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES AYGUES